

**L'hon. H. A. Olson (ministère de l'Agriculture):** 1. Les statistiques disponibles sur les subventions payées aux producteurs de lait ont été établies par année financière et non par campagne laitière.

Le montant global versé aux producteurs de lait de l'Île-du-Prince-Édouard au cours des cinq dernières années se répartit comme suit: 1964-1965, \$598,971; 1965-1966, \$510,979; 1966-1967, \$1,196,226; 1967-1968, \$1,604,096; 1968-1969, \$1,696,869.

2. Le nombre des producteurs de lait n'est pas disponible pour les années financières 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967. Voici le nombre global des producteurs de lait pour les deux dernières années financières: 1967-1968, 3,411; 1968-1969, 2,554.

3. La seule donnée fédérale sur le nombre global des producteurs est le chiffre du recensement. Le dernier chiffre de recensement a été de 4,675 pour l'année 1966.

4.	livres de matière grasse de lait
1967-1968	5,691,000
1968-1969	5,511,000
1969-1970	5,105,000

#### LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE RÉSERVE

#### Question n° 1421—L'hon. M. MacLean:

Au sujet de la réduction des forces armées de réserve annoncée en décembre 1969, a) pour quelle raison a-t-on réduit démesurément les unités médicales, c'est-à-dire de 75 p. 100, b) pour quelle raison a-t-on réduit considérablement (i) la Prévôté (ii) le Corps de renseignements?

**M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Outre les importants facteurs d'économie, les Forces de réserve du Canada ont été réorganisées principalement en vue de servir de complément à la Force régulière. Les unités de la Réserve terrestre qui conviennent le mieux à cette fin sont celles des Armes, savoir l'Infanterie, les Blindés et l'Artillerie. C'est pourquoi les unités des Services font l'objet des plus grandes réductions. A l'exception de l'Intendance royale canadienne qui doit conserver une capacité de transport, et des unités des Transmissions qui seront affectées au Réseau de transmissions des Forces canadiennes en cas d'urgence, les unités des Services sont réorganisées en fonction de la tâche principale qui leur est désormais assignée et qui consiste à appuyer les autres unités de la Réserve terrestre.

Du point de vue des frais d'administration, il n'est guère économique de retenir de petites unités indépendantes. En conséquence, le nombre d'unités des Services a été réduit, mais des détachements comprenant des effectifs appropriés ont été retenus au sein des bataillons des Services. Six unités du Service de santé ont été retenues, et 14 détachements

ont été inclus dans les bataillons des Services. En comparaison, il y avait 22 compagnies du Service de santé avant la réorganisation. La même chose s'applique au Corps de prévôté et au Corps du renseignement. De petits détachements de sûreté ont été désignés pour faire partie des bataillons des Services.

#### LES SAISIES-ARRÊTS DE CHÈQUES DE PENSION

#### Question n° 1491—M. Stewart (Marquette):

Combien de bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse ont subi des saisies-arrêts effectuées sur leur chèque de pension par le ministère des Affaires des anciens combattants, en vertu de la Loi sur l'administration financière et, dans combien de cas a) le montant total de la pension a-t-il été saisi par le gouvernement fédéral, b) plus de 50 p. 100 du chèque de pension de sécurité de la vieillesse du bénéficiaire a-t-il été saisi pendant l'année financière en cours et pendant les années 1967-1968 et 1968-1969?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministère des Affaires des Anciens combattants):** 1967-1968: Nombre de bénéficiaires, 6; a) Néant; b) Néant.

1968-1969: Nombre de bénéficiaires, 36; a) Néant; b) 2.

1969-1970 (à ce jour): Nombre de bénéficiaires, 43; a) Néant; b) 2.

#### LES SAISIES-ARRÊTS DE CHÈQUES DE PENSION PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR

#### Question n° 1492—M. Stewart (Charlotte):

Combien de bénéficiaires de l'assistance-vieillesse ont eu leurs chèques saisis par le Conseil du Trésor en vertu de la Loi sur l'administration financière pour l'année financière actuelle et pour l'année financière 1968-1969, et quel est le montant de la somme récupérée par le Conseil du trésor au moyen de ces saisies?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** En vertu de l'article 95 de la loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor peut autoriser le Receveur général à retenir par voie de déduction ou compensation le montant de certaines dettes envers Sa Majesté. Cette autorisation est accordée à la demande des ministères et le Conseil du Trésor, de lui-même, n'en prend pas l'initiative. Le Conseil du Trésor ne tient aucune statistique du nombre et du montant de ces retenues ou compensations intéressant les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Ces renseignements peuvent s'obtenir des ministères intéressés, notamment les ministères des Affaires des anciens combattants et de la Santé nationale et du Bien-être social, mentionnés dans les questions 1491 et 1493.

#### L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA FRASER COMPANY POUR CONSTRUIRE UNE USINE D'ÉPURATION

#### Question n° 1501—Mme MacInnis:

1. Le gouvernement a-t-il accordé des fonds à la société Fraser Company d'Edmundston, Nouveau-